



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/NGO/35
26 août 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et de
la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 9 a) de l'ordre du jour

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES ETATS D'EXCEPTION

Exposé écrit présenté par la Société mondiale de victimologie,
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[22 août 1997]

1. Nous nous félicitons des rapports établis par M. Leandro Despouy et M. Louis Joinet en application de la résolution 1985/37 du Conseil économique et social et de la décision 1996/119 de la Sous-Commission, identifiant les Etats qui ont proclamé, prolongé ou levé un état d'exception et récapitulant les principes qui sous-tendent la lutte contre l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme.
2. Il existe un niveau au-dessous duquel le traitement des détenus et des prisonniers est à nos yeux inadmissible.
3. La question de l'administration de la justice et du respect des droits des détenus devient encore plus particulière, complexe et délicate lorsqu'un peuple formule des doléances à l'encontre d'un Etat.

4. La punition, selon les réformateurs sociaux, ne devrait pas être un acte de violence commis par une ou plusieurs personnes contre un particulier, mais une mesure publique, rapide, nécessaire, la moins grave possible compte tenu des circonstances, proportionnelle à l'infraction et établie par la loi.

5. La question sur laquelle nous insistons, et dont nous sommes convaincus qu'elle réclame l'attention de la Sous-Commission, des Etats, des organisations intergouvernementales et de la communauté des ONG, est celle d'un peuple qui refuse légitimement d'admettre qu'il porte atteinte à l'ordre public ou viole le droit pénal d'un Etat.

6. Tel est le cas, d'un côté, du peuple de l'Etat en litige du Jammu-et-Cachemire et, de l'autre, de l'Etat de la République de l'Inde. Le déplacement de Cachemiriens dans différentes prisons et différents centres de détention de l'Inde constitue en soi une punition qui s'inscrit dans un ensemble de sanctions. La pratique qui consiste à les détenir dans des lieux éloignés de leurs familles est une atrocité sans nom. Le fait de les exposer, ainsi que leurs familles, à un personnel de prison revêché, mal disposé à leur égard ou hostile dans un habitat reculé rend la punition encore plus inhumaine et insupportable.

7. Ces Cachemiriens incarcérés dans des prisons reculées de l'Inde ont-ils accès à la loi ? Jouissent-ils sans entrave de la possibilité de se mettre en rapport avec des avocats, de se réunir avec ceux-ci en privé et de saisir les tribunaux ? La réponse est tout simplement "non". Leur emplacement géographique constitue un réel obstacle dans la mesure où les avocats ne sont pas toujours désireux de faire le déplacement jusqu'à ces sites éloignés.

8. La revendication, par un Cachemirien, de ses droits fondamentaux, contrairement à la position déclarée de l'Inde, ne serait naturellement pas du goût du Gouvernement indien. Néanmoins, les Indiens devraient s'attacher plus que jamais à respecter la dignité inhérente à tout prisonnier cachemirien en tant qu'individu et à admettre que celui-ci, pour incarcéré qu'il soit, ne renonce pas à la protection de la loi.

9. Le moins que la Sous-Commission, les Etats, les ONG et l'Indien moyen puissent faire est de veiller à ce que le système pénal indien prévoie des procédures et des moyens permettant de garantir que le traitement des prisonniers cachemiriens soit à tout moment juste, équitable et humain.

10. Les arrestations collectives et la détention de Cachemiriens, aussi bien dans l'Etat qu'au-delà de ses frontières, dans des prisons reculées de l'Inde, posent un grave problème humanitaire. Le Gouvernement de la République de l'Inde et le Comité international de la Croix-Rouge ont signé le 22 juin 1995 un mémorandum d'accord sur la question des détenus cachemiriens. Nous estimons que ce document n'a pas beaucoup atténué la détresse des prisonniers cachemiriens. Nous exhortons donc la Sous-Commission et les ONG à engager le Gouvernement indien :

- i) à informer le CICR et la Commission nationale des droits de l'homme du nombre des prisonniers cachemiriens et du lieu de leur détention;

- ii) à informer les familles de ces prisonniers des modalités des visites;
- iii) à transférer ces prisonniers au Jammu-et-Cachemire;
- iv) à fournir dans chaque prison des services sociaux et une assistance juridique;
- v) à prendre des dispositions pour que ceux qui ne savent pas lire puissent accéder à l'information sur cassettes audio;
- vi) à donner aux ONG internationales, nationales ou régionales disposées à aider ces prisonniers un accès aux prisons.

11. Nous prions instamment aussi le CICR de faire valoir son rôle à l'égard des prisonniers cachemiriens et, tout particulièrement, de redoubler d'efforts dans le cadre de l'application du mémorandum d'accord conclu avec la République de l'Inde. Le CICR et les ONG indiennes et internationales sont priés de se mobiliser en faveur des prisonniers cachemiriens et de leurs familles.

12. L'arrestation et la détention de Cachemiriennes en raison de leur foi ou au motif d'opinions politiques déclarées ou d'association présumée avec ceux qui considèrent que la question du Cachemire n'a pas encore été résolue par l'ONU soulèvent de nombreuses questions de respect des valeurs culturelles, religieuses et familiales. La Sous-Commission et les ONG de l'Inde ou d'autres régions du monde entier devront se saisir d'urgence du cas particulier des Cachemiriennes détenues dans différentes prisons de l'Inde, très loin du Cachemire.

L'arrestation ou la détention d'une femme au motif qu'elle est la mère, la soeur ou une parente d'un Cachemirien est inacceptable et réclame, d'urgence, l'attention des hommes et des femmes de conscience dans le monde entier.
